



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-002

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la VCIC CH02 – rue du Général Hugo et sur la RD130 – route de Cornil

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT l'incendie qui s'est produit sur les habitations situées aux n° 1 et n° 3 rue du Général Hugo le 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le risque de péril pour les usagers de la Voie communale d'Intérêt Communautaire VCIC CH02, rue du Général Hugo et de la RD130 route de Cornil, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du mardi 24 janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 :

- la circulation sur la VCIC CH02 est réduite à une voie au niveau des n° 1 et n° 3 rue du Général Hugo ;
- la VCIC CH02 rue du Général Hugo est placée en sens unique à partir du carrefour avec la RD130 route de Cornil et la place de l'Eglise en direction de Tulle ;
- en conséquence de l'interdiction de tourner à droite dans la VCIC CH02 rue du Général Hugo en venant de la RD130 route de Cornil, une déviation est mise en place par la place de l'Eglise -> la RD130 rue de Turenne -> la VCIC CH12 route des Ecureuils (cf plan ci-annexé).

Article 2 : Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone d'incendie et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier de déblaiement.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/heure sur la zone.

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✍ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tulle,
- ✍ Monsieur le Président du SDIS Corrèze,
- ✍ Monsieur le Président de Tulle aggro,
- ✍ Monsieur le Président du Département de la Corrèze.

CHAMEYRAT, le 23 janvier 2023

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Commune de Chameyrat (Corrèze)

Déviation de la rue du Général Hugo en sens unique (arrêté municipal n° 2023-002 du 23 janvier 2023)

